

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 27 Octobre 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de réfection de grille sur trottoir au 3, rue Waldeck Rousseau, par la  
Société « VRL » de Lille,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier, à  
compter du Lundi 07 Novembre 2022, pour une durée d'un mois,*

**ARRETE**

**Article 1** : *Le stationnement sera interdit au niveau du 3, rue Waldeck Rousseau, au droit du  
chantier, à compter du Lundi 07 Novembre 2022, pour une durée d'un mois.*

**Article 2** : *La Société « VRL » de Lille, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté.  
Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des  
panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de  
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « VRL » de Lille, et tous les agents placés sous leurs  
ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Le Maire,*

*Pour le Maire,  
Maire délégué*

*André PAU*